



## Commission des Classes moyennes et du Tourisme

### Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2020

*La réunion a eu lieu par visioconférence.*

#### Ordre du jour :

1. 7609 **Projet de loi visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises**
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
2. 7612 **Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin**
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
3. **Divers (prochaines réunions)**

\*

Présents : M. Carlo Back remplaçant Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes  
M. Gilles Scholtus, Mme Martine Schmit, du Ministère de l'Economie

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Sven Clement, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Roy Reding

M. Marc Baum, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

\*

**1. 7609 Projet de loi visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises**

**- Désignation d'un rapporteur**

Madame Simone Beissel est désignée comme rapporteur.

**- Présentation du projet de loi**

Monsieur le Ministre des Classes moyennes présente son projet de loi déposé le 8 juin 2020 à la Chambre des Députés.

En résumé, il s'agit de créer un fonds destiné à financer un régime d'aides incitant les entreprises concernées à redémarrer leurs activités. L'aide prend la forme d'une subvention en capital, exempte d'impôts, et devra être sollicitée par l'entreprise pour chaque mois pour lequel elle souhaite être soutenue. Le montant de l'aide mensuelle est calculé sur base du nombre de salariés à temps plein de l'entreprise et de travailleurs indépendants (au *prorata* de leur taux d'occupation au sein de l'entreprise), de sorte qu'une entreprise pourra recevoir au cours du mois pour lequel l'aide est demandée 1 250 euros par travailleur indépendant (au *prorata* de leur taux d'occupation au sein de l'entreprise) et par salarié en activité et 250 euros par salarié au chômage partiel ou complet.

Monsieur le Ministre des Classes moyennes clôt en invitant sa conseillère juridique à enchaîner avec une présentation article par article du dispositif projeté.

L'oratrice et Monsieur le Ministre répondent à des questions de compréhension de Madame le Président-Rapporteur, visant les articles 3, 4, 5 et 11.

**2. 7612 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin**

**- Désignation d'un rapporteur**

Monsieur Guy Arendt est désigné comme rapporteur.

**- Présentation du projet de loi**

Monsieur le Ministre des Classes moyennes présente le projet de loi sous rubrique, également déposé le 8 juin 2020 à la Chambre des Députés.

L'objet du projet de loi n° 7612 est d'instaurer une aide de relance en faveur du commerce de détail ainsi que des entreprises dont l'activité y est assimilée. Ces activités sont énumérées à l'annexe du projet de loi. Les entreprises concernées doivent répondre aux critères de microentreprise, petite entreprise ou moyenne entreprise. L'aide prend la forme de subventions en capital mensuelles dont le montant est calculé sur base du nombre de salariés de l'entreprise et de travailleurs indépendants (au *prorata* de leur taux

d'occupation au sein de l'entreprise). Elle ne peut pas dépasser 50 000 euros par mois. L'aide devra être demandée pour chaque mois pour lequel l'entreprise souhaite être soutenue. La demande d'aide peut être faite jusqu'au dernier jour du mois suivant le mois auquel elle se rapporte.

L'aide est allouée pour les mois de juillet, août et septembre 2020 et subordonnée au respect de différentes conditions parmi lesquelles le fait d'avoir été obligé d'arrêter ses activités en raison de l'interdiction de l'accueil de public imposée par règlement grand-ducal du 18 mars 2020 ou d'avoir une diminution du chiffre d'affaires d'au moins 50% entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020, de ne pas percevoir de subventions de chômage partiel pour le mois pour lequel l'aide est demandée et de ne pas procéder à des licenciements économiques au cours des mois de juillet, août et septembre 2020.

Lors de l'échange de vues qui suit, Monsieur le Ministre et sa conseillère juridique répondent à des questions de compréhension et de mise en œuvre pratique soulevées par les députés suivants : Madame Simone Beissel, Messieurs Guy Arendt et Marc Spautz ainsi que Madame Chantal Gary.

Suite à cette discussion à caractère plus général, Monsieur le Ministre invite sa conseillère juridique à procéder à une présentation article par article du dispositif projeté.

Les articles 4 et 5 suscitent des questions de la part de Mesdames Chantal Gary, Carole Hartmann et Simone Beissel.

Monsieur le Ministre et un représentant du Ministère des Classes moyennes fournissent les précisions supplémentaires sollicitées.

### **3. Divers (prochaines réunions)**

Monsieur le Ministre insistant sur une adoption par la Chambre des Députés des projets de loi n<sup>os</sup> 7609 et 7612 dans les deux à trois semaines à venir, Madame le Président ébauche un calendrier prévisionnel des prochaines réunions de la commission.

La prochaine réunion sera dédiée aux projets de loi qui viennent d'être présentés. Elle sera convoquée dès que les avis afférents du Conseil d'Etat seront disponibles.

\*\*\*

Luxembourg, le 20 juillet 2023

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

Le Président de la Commission des Classes moyennes  
et du Tourisme,  
Simone Beissel

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**